



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 15-03 / chiffre 3.8.1 / al. 4 et chiffre 3.8.3 / al. 1

Thème: Installations de déversement pour la lessive dans les maisons individuelles

Date: 05.04.2006

No 15-005f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Selon le chiffre 3.8.1, alinéa 4, les installations de déversement de maisons individuelles peuvent être en matériaux combustibles avec un indice d'incendie 4.2. Selon le chiffre 3.8.3, alinéa 1, les locaux de collecte et les locaux servant à placer les conteneurs de lessive doivent avoir une résistance au feu minimale EI 30 (icb). Cette exigence vaut-elle également pour les installations de déversement de maisons individuelles ?

Réponse:

Dans les maisons individuelles, les locaux de collecte et les locaux servant à placer les conteneurs de lessive ne sont soumis à aucune exigence sur le plan de la résistance au feu.

Demeurent bien entendu réservés les cas où ces locaux doivent présenter une résistance au feu pour d'autres raisons (par exemple parce qu'ils servent également de chaufferie ou de garage).